

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
B.P. 30109
59393 WATTRELOS CEDEX

Affaire suivie par M. Jean-Marc LAURENT - ☎ 03.20.65.51.65
et Mme Lincy LOEUIL - ☎ 03.20.81.59.17
urbanisme@ville-wattrelos.fr

Aux ayants droit de Mme DE SOUSA
Anne-Marie
26 rue du Général De Gaulle

59150 WATTRELOS

Objet : Mise en sécurité - Procédure urgente relative à l'état de l'immeuble sis 26 rue du Général De Gaulle à Wattrelos (cadastré BP 39)

Madame, Monsieur,

Il a été constaté que l'immeuble situé 26 rue du Général De Gaulle à Wattrelos, cadastré BP 39, appartenant à Madame DE SOUSA Anne-Marie, a été gravement endommagé à la suite d'un incendie à l'origine de son décès le 10 juillet 2026. Je me permets donc de vous signaler l'état de péril et le risque immédiat que l'état de l'immeuble fait peser sur la sécurité des riverains.

A ce jour, les recherches entreprises par la commune n'ont pas permis d'identifier les héritiers ni le notaire chargé de la succession. Le présent courrier est donc adressé aux ayants droits de la propriétaire décédée.

En application de l'article L511-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation :

« En cas de danger imminent, manifeste ou constaté par le rapport mentionné à l'article L. 511-8 ou par l'expert désigné en application de l'article L. 511-9, l'autorité compétente ordonne par arrêté et sans procédure contradictoire préalable les mesures indispensables pour faire cesser ce danger dans un délai qu'elle fixe. Lorsqu'aucune autre mesure ne permet d'écarter le danger, l'autorité compétente peut faire procéder à la démolition complète après y avoir été autorisée par jugement du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond »,

Compte tenu de l'état de cet immeuble et faute pour vous de le sécuriser immédiatement, je vous informe que j'ai décidé de mettre en œuvre la mise en sécurité – procédure urgente au titre de mon pouvoir de police administrative spéciale en application de l'article L.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je vous rappelle que les mesures prescrites pour mettre fin au péril devront être effectuées dans un délai d'un mois à compter de la publicité du présent courrier. Vous êtes invités à faire connaître votre qualité d'ayant droit ou le nom et les coordonnées du notaire chargé de la succession et d'indiquer les mesures que vous entendez prendre pour supprimer le danger.

A défaut d'exécution des travaux dans le délai imparti, ceux-ci pourront être réalisés d'office par la Commune, à vos frais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Zohra REIFFERS